

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 11
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 5

L'an deux mille dix-neuf et le 31 janvier à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulière en date du 25 janvier, sous la présidence de Madame Isabelle GODEAS, vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M YVAN NAVARRO, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME MONIQUE GUEDES, MME NADINE MAURIN, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, MME MONIQUE BEZOS, MME RAYMONDE CORBON, MME MICHELE CHAVE

Etaient absents ayant donné procuration : M. JOËL FEULLERAT (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), MME CHRISTIANE FARRUGIA (Pouvoir donné à MME RENEE HUMEAU), MME ISABELLE DIAZ (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), MME MARIE BIRE (Pouvoir donné à MME NATHALIE SIMON LABRIC), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN),

Était absent excusé : M. MARC PERE,

DÉLIBÉRATION 2019/03

Objet : Modalités de financement et de participation au séjour cirque 2019 organisé en partenariat avec la Ville de Saint Jean

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la convention de partenariat établie avec la Ville de Saint Jean et le CCAS de L'Union pour l'organisation d'un séjour cirque en 2019, il convient de définir les modalités de financement et les conditions de participation au séjour.

Le séjour cirque, qui aura lieu à Aspet du 23 au 25 avril 2019, est ouvert à 15 enfants Unionnais, de la grande section maternelle au CP, préalablement inscrits au centre de loisirs. Ils seront encadrés par 3 animateurs de l'ALSH de L'Union.

Le coût total du séjour et de la journée cirque pour l'ensemble des participants s'élève à 1 729 € et le coût du transport à 302,66 €, soit un montant total de 2 031,66 €. Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, le CCAS prendra en charge une partie des dépenses liées au séjour. Le prix du séjour par enfant s'élève à 123,91 €. La participation du CCAS sera calculée en fonction du quotient familial, sur la base de la grille tarifaire jointe à la présente délibération. Le coût du séjour s'ajoute au prix de journée de l'ALSH.

Les préinscriptions se feront par mail auprès du CCAS de L'Union du 18 février au 8 mars. La priorité sera réservée aux familles ayant les quotients familiaux les plus faibles afin de favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus modestes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les inscriptions seront validées entre le 11 et le 13 mars.

Le règlement du séjour se fera auprès des agents du CCAS. Il pourra être réalisé en deux versements. La totalité du montant du séjour devra être réglée par les familles au plus tard le 12 avril.

En cas de non-paiement total avant cette date, la réservation ne sera pas effective. En aucun cas le séjour ne pourra être annulé, sauf en cas de force majeure, dûment justifiée ou sur présentation d'un certificat médical. En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux familles en cas de désistement.

Pour pouvoir s'inscrire à ce séjour, le dossier d'inscription à la Vie Scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires doit être complet. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront participer au séjour.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour cirque 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2019.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour cirque 2019.

La Vice-Présidente,
Isabelle GODEAS,



- Transmis le
- Affiché le

4 - FEV. 2019

4 - FEV. 2019